

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procurations : 2

L'an deux mille treize
le onze février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

15 FEV. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 04/02/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Françoise SAOUDI ayant donné procuration à M. Jacques LE BRIS, M. Francis LE BIAN à Mme Yvonne THOMAS.

Affichage en date du : 04/02/2013

Publication de la présente en date du :

14 FEV. 2013

Réception en préfecture : **13 FEV. 2013**

Secrétaire de Séance : Mme Anne LE GUENNEC.

N° 2013-02-08

Objet : Approbation du programme de titularisation des agents non titulaires.

Rapporteur : Chantal SIMON-GUILLOU

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 13 à 20,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

La loi du 12 mars 2012 sur la résorption des emplois précaires comportait un volet titularisation, pour laquelle il fallait attendre un décret d'application. Celui-ci a été publié au Journal Officiel le 24 novembre 2012 (décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012).

Les articles 13 à 20 de la loi du 12 mars 2012 prévoient un dispositif facultatif de titularisations, mis en place pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en mars 2016. Il consiste en l'organisation de voies spécifiques de titularisation valorisant l'expérience professionnelle acquise par les agents.

Sont concernés les agents en CDI et CDD justifiant d'une durée de services effectifs d'au moins 4 années en équivalent temps plein dans la même collectivité au cours des 6 dernières années à la date du 31 mars 2011 (date de signature du protocole d'accord sur lequel s'est basée la loi). Pour le calcul de cette ancienneté, les temps incomplets supérieurs ou égaux à 50 % sont assimilés à du temps complet et ceux accomplis selon une quotité inférieure à ce taux sont assimilés aux trois quarts du temps complet (article 15 I alinéa 4 de la loi).

Les collectivités locales ont 3 mois à compter de la publication du décret – soit jusqu'au 24 février 2013 – pour présenter devant le Comité Technique (CTP jusqu'en 2014) un rapport sur la situation des agents éligibles au dispositif et mettre en place un programme pluriannuel de titularisation.

Au sein du personnel communal, neuf agents contractuels remplissent les conditions fixées par le dispositif législatif. Huit sont enseignants de l'école municipale de musique, sur des postes d'Assistant d'Enseignement Artistique, un est animateur de théâtre.

Compte tenu de ces éléments, le programme de titularisation d'agents non titulaires selon la loi du 12 mars 2012 est le suivant :

- Les grades accessibles par le dispositif de titularisation seront les grades du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique.
- Neuf emplois sont ouverts, dès l'année 2013.

Les nominations comme fonctionnaires stagiaires pourront intervenir après la sélection professionnelle prévue par le dispositif législatif et réglementaire. L'organisation de cette sélection professionnelle sera confiée au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG).

Le Comité Technique Paritaire réuni le 23 janvier 2013 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver ce programme de titularisations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** ce programme de titularisations,

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice 2013, sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 12 février 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130212-delib2013-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2013

Publication : 13/02/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

